



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT

Division Sécurité

CH-3003 Berne, OFT/CITT

ORGANE DE CONTRÔLE CITT
CONCORDAT INTERCANTONAL SUR
LES TELEPHERIQUES ET TELESKIS

Zeughausstrasse 19, CH-3860 Meiringen, www.ikss.ch

A tous les exploitants d'installations de transport à câbles, fabricants de câbles et de remontées mécaniques, entreprises de montage

Courrier A

Référence du dossier : 212.0/2009-01-26/764

Votre référence :

Notre référence : amu

Traité par : Amiet Urs

Berne, le 28 avril 2009

**Surveillance de l'étirement des têtes coulées
(remplace le courrier OFT du 31 octobre 2008)**

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 31 octobre 2008, l'OFT a communiqué aux entreprises concessionnaires, aux fabricants et aux entreprises de montage des informations et des mesures importantes concernant le mouvement des câbles porteurs dans les attaches d'extrémité. Dans l'intervalle, diverses questions nous ont été posées dans ce contexte qui ont donné lieu, après consultation de RMS et du CITT, aux compléments et précisions suivantes.

Lors de l'inspection visuelle des attaches d'extrémité du câble porteur d'un téléphérique à va-et-vient en mars 2008, on a constaté que la position du câble porteur avait changé par rapport aux têtes coulées. Le contrôle effectué par la suite a donné lieu à des recommandations concernant la surveillance qui s'impose quant au tassement des têtes coulées. Il s'agit de prendre en compte les deux points suivants:

1. Surveillance du tassement des têtes coulées:

En vertu des règlements contraignants, l'état des raccordements de câbles et des fixations de câbles doit être contrôlé mensuellement (ordonnance du 13.2.1993 sur les câbles, chiffre 63.2.3 et EN 1709 chiffre 6.3.3 let. c). Suite aux conclusions récentes, une surveillance additionnelle du tassement des têtes coulées s'impose. Cette surveillance fait l'unanimité parmi les spécialistes et sera prise en compte lors du perfectionnement permanent des règlements ad hoc (ordonnance sur les câbles, EN 12927).

Dans le but de renforcer cette surveillance, l'OFT et le CITT ont élaboré la notice explicative ci-jointe en consultant également d'autres experts.

Office fédéral des transports OFT
Urs Amiet
Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Adresse postale: 3003 Berne
Tél. +41 (0)313225789, Fax +41 (0)313227826
urs.amiet@bav.admin.ch
www.bav.admin.ch



Référence du dossier : 212.0/2009-01-26/764

2. Vérification de la géométrie des douilles coniques à chape:

Le contrôle susmentionné a montré que le scellement des douilles coniques dont la longueur est inférieure au quintuple du diamètre du câble doit répondre à des exigences plus élevées. Il convient d'en tenir compte lors du renouvellement des têtes coulées.

Les règles reconnues de la technique concernant les douilles coniques à chape des câbles porteurs sont définies dans la norme EN 12927-4, chapitre 7 et dans l'ordonnance sur les téléphériques à va-et-vient, chiffre 707.6. Dans ces règlements, la longueur de la tête conique correspond à au moins cinq fois le diamètre du câble.

Nous vous recommandons donc de vérifier, en consultant un spécialiste, si lors du prochain renouvellement des têtes coulées il faut aussi remplacer les douilles coniques.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Office fédéral des transports

Pieter Zeilstra, sous-directeur

Organe de contrôle CITT

Reto Canale, directeur

Annexe: - notice explicative: Surveillance du tassement des têtes coulées

Copie p.i. à:

- Remontées mécaniques suisses, Dählhölzliweg 12, 3000 Berne 6
- OFT: F, ZEP, EDT, zr, bw I, fz, bt, su/bag, su/mek, su/amu
- CITT: Ca, GAK